

 <p><i>Saint-Arnoult en Yvelines</i></p> <p><b>CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p><b>Séance du 21 novembre 2023</b></p> <p><b>Date de la convocation : 14 novembre 2023</b></p> <p><b>Date de publication : 24 novembre 2023</b></p>	<p><b>DÉLIBÉRATION</b></p> <p><b>2023/53</b></p>
	<p><b>Département des YVELINES</b></p> <p><b>Arrondissement de RAMBOUILLET</b></p> <p><b>Canton de RAMBOUILLET</b></p> <p><b>Commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES</b></p>

### **DÉLIBÉRATION N° DCM 2023/53**

**OBJET : VOIRIE – Désaffectation et déclassement du domaine public, d'une contenance de 30m<sup>2</sup>, au droit du 06 rue de Montmidi**

**L'an deux mille vingt-trois, le 21 novembre à 20h00**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS (22) :**

Mme Joëlle JÉGAT ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Julie SEYWERT ; M. Didier TRONEL ; Mme Clémence CHICHEPORTICHE ; M. Michel JOLLY ; M. Stéphane DESCLOUDS ; Mme Chantal WENDLINGER ; Mme Chantal GOUX-ROBIN ; Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK ; M. Christophe TIERFOIN ; Mme Laure JOUFFROY ; Mme Alexis POURKARTE ; M. Claude COTTIN ; M. Julien LEVILLAIN ; M. Sylvain GUIGNARD ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ; M. Jean-Louis BARAUT ; Mme Véronique ERAPA ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Brigitte POINCELIN ; Mme Brigitte ALEXANDRE ;

#### **ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (6) :**

Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN a donné pouvoir à M. Stéphane DESCLOUDS  
M. Zinaha RANDRIANARIVO a donné pouvoir à M. Michel JOLLY  
M. Daniel UCÉDA a donné pouvoir à Mme Joëlle JÉGAT  
M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER  
Mme Stéphanie BAGUET a donné pouvoir à M. Sylvain GUIGNARD  
M. Paul THIBAUD a donné pouvoir à M. Jean-Louis BARAUT

#### **ÉTAIT ABSENT (1) :**

M. Joseph DEROFF

**Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H00.**

**Nomination du secrétaire de séance :** Mme Chantal WENDLINGER

## **DCM 2023/53 – VOIRIE – Désaffectation et déclassement du domaine public d'une contenance de 30m<sup>2</sup>, au droit du 06 rue de Montmidi**

La municipalité de Saint-Arnoult-en-Yvelines a été sollicitée par les consorts BREMOND-BOULANT, demeurant au 6, rue de Montmidi, afin d'effectuer une régularisation foncière liée à l'empiètement de leur terrain sur le domaine public tel qu'il apparaît au cadastre.

En préambule, il convient de rappeler le caractère inaliénable et imprescriptible du domaine public. Sur ces principes, la vente « d'un bien public » est donc impossible en l'état et l'occupation du domaine public par un propriétaire privé, même sur une très longue période, ne procure aucun droit de propriété.

A contrario, il est possible pour une entité publique, d'acquérir un bien par prescription trentenaire, dans le cadre d'une possession continue, non interrompue, paisible, publique et non équivoque, et avoir agi comme un propriétaire pendant au moins 30 ans. Une entité publique peut alors invoquer la prescription acquisitive trentenaire.

S'agissant du cas présenté, les consorts BREMOND-BOULANT, n'ont donc aucun droit sur ce terrain public qu'ils occupent pourtant depuis la construction de l'habitation dans les années 60. La Commune serait ainsi légitime à vouloir récupérer cette surface de 30 m<sup>2</sup>. Cependant, cette occupation n'a aucune conséquence sur la bonne utilisation du domaine public adjacent, notamment sur la desserte des voies de circulation.

Considérant le caractère inaliénable et imprescriptible du domaine public, la Commune a toutefois la possibilité de vendre un terrain du domaine public dès lors que préalablement il est procédé à une désaffectation puis à un déclassement.

La désaffectation fait cesser l'utilisation publique du bien et le déclassement fait sortir le bien du domaine public. N'appartenant plus au domaine public, le terrain devient donc aliénable.

Il est précisé qu'une enquête publique n'est pas nécessaire lorsqu'il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte de la circulation de la voie.

Pour ce cas particulier, l'affectation publique n'est pas effective depuis plusieurs dizaines d'années. Dans un premier temps, un plan de délimitation a été établi par géomètre, faisant figurer l'empiètement cadastral de 30 mètres carrés de la propriété des consorts BREMOND-BOULANT. Cette superficie correspond à la différence entre le cadastre et la réalité du terrain, matérialisé par une clôture.

Ensuite, l'établissement d'un rapport de constatation de délimitation de la partie qui serait à détacher du domaine public, en date du 04 août 2023, a été établi par notre Chef de police municipale, assermenté et commissionné.

Ce rapport conclut à un constat de désaffectation effective du domaine public, matérialisé par la division parcellaire n° 1 d'une contenance de 30 m<sup>2</sup> conformément au plan du géomètre.

La désaffectation et le déclassement sont du ressort du conseil municipal et doivent ainsi faire l'objet d'une délibération en vue de la régularisation souhaitée par les Consorts BREMOND-BOULANT qui se sont engagés, devant Notaire, à acquérir la parcelle correspondante au prix fixé par le Pôle d'évaluation domaniale de Versailles et à régler l'ensemble des frais inhérents.

### **Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.**

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1

**VU** le Code de la Voirie routière, et notamment son article L. 141-3,

**VU** le Plan de cession du domaine public établi par le Cabinet Lartigue, annexé,

**VU** le Rapport de constatation n° PV202300019 en date du 04 août 2023 relatif à la désaffectation de 30m<sup>2</sup> de la rue de Montmidi au droit du 6, de cette rue, annexé,

**CONSIDÉRANT** que le déclassement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt que représente cette régularisation foncière pour la lisibilité du domaine public communal,

**CONSIDÉRANT** que les Consorts BREMOND-BOULANT s'engage à acquérir la parcelle de 30m<sup>2</sup> issue de la division parcellaire n° 1 au prix fixé par le Pôle d'évaluation domaniale de Versailles et à supporter l'ensemble des frais inhérent à cette vente,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Arnaud BAGUENIER, rapporteur,

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par :**

- **19 voix POUR**
- **1 voix CONTRE** : *Mme Alexie Morgane GUIGNARD*
- **8 ABSTENTIONS** : *M. Paul THIBAUD, M. Jean-Louis BARAUT, Mme Véronique ERAPA, M. Pierre-Jean AUBERTIN, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE, M. Sylvain GUIGNARD, Mme Stéphanie BAGUET*

**APPROUVE** la désaffectation du domaine public d'une partie de 30 m<sup>2</sup> issue de la division parcellaire n° 1, conformément au plan de géomètre, au droit du 06 rue de Montmidi

**PRONONCE** le déclassement du domaine public d'une partie de 30 m<sup>2</sup> issue de la division parcellaire n° 1, conformément au plan de géomètre, au droit du 06 rue de Montmidi

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents rendus nécessaires pour l'application des dispositions de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdit

**Le Secrétaire de séance**



**Chantal WENDLINGER**

**Le Maire,**



**Joëlle JÉGAT**